



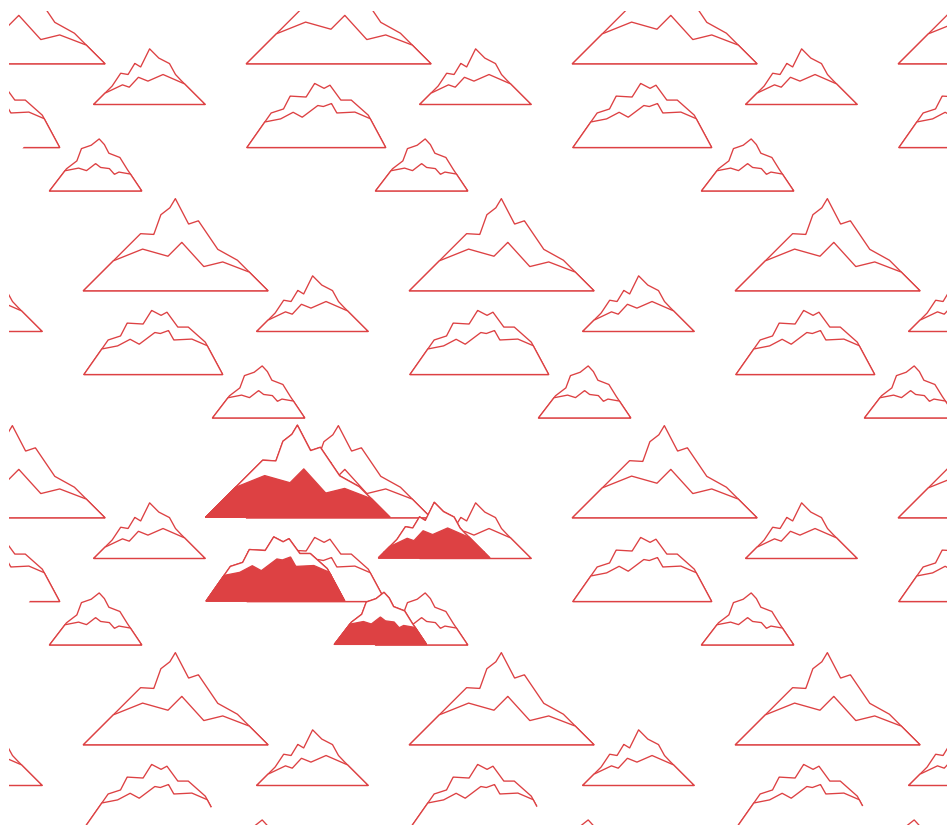
Kanton Bern
Canton de Berne

Division Dangers naturels

Organisation et tâches

Office des forêts et des dangers naturels

Janvier/2023



L'Office des forêts et des dangers naturels du canton de Berne (OFDN) et ses huit divisions s'engagent pour une forêt saine exploitée selon les principes de la durabilité, coordonnent la protection contre les dangers naturels et gèrent les forêts appartenant au canton. Au sein de l'administration cantonale, l'OFDN est votre interlocuteur pour toutes les questions concernant la forêt et les dangers naturels.

La Division Dangers naturels (DDN) est le service cantonal spécialisé dans la protection contre les dangers naturels (avalanches, glissements de terrain, affaissements, chutes de glace et de pierres, incendies de forêt).





À la Division Dangers naturels, nous sommes spécialisés, pour le canton de Berne, dans la gestion des risques liés aux dangers naturels. Nous conseillons et soutenons les communes ainsi que d'autres responsables de la sécurité. Nous sommes également chargés des tâches suivantes :

Information sur les dangers

- Préparer les documents de base, p. ex. cadastre des événements, cartographie des dangers naturels, données issues des stations de mesure de la neige ou du pergélisol
- Établir des cartes des dangers naturels, coordonner et promouvoir des mesures organisationnelles comme des systèmes de surveillance et des planifications d'intervention
- Évaluer les projets de construction dans des zones de danger
- Tenir un cadastre des ouvrages de protection
- Coordonner la gestion des ouvrages de protection
- Évaluer en continu le danger d'incendie en forêt et communiquer à ce propos ; effectuer un travail de prévention ; soutenir par des conseils les interventions de pompiers lors d'incendies de forêt ; après un incendie de forêt, conseiller les responsables de la sécurité sur la façon de réduire les dangers consécutifs et de régénérer la surface forestière

Mesures de protection

- Promouvoir les ouvrages de protection et les mesures de protection biologiques, tels que les afforestation en altitude offrant une protection contre les avalanches, les glissements de terrain ou les chutes de pierres

Entretien et construction (p. ex. des services responsables de la sécurité)

- Entretenir ou bâtir des ouvrages de protection avec une équipe interne constituée à cet effet.



Nous nous engageons pour une protection contre les dangers naturels.

Veuillez nous contacter pour toute question.
Vous trouverez plus d'informations sur la division
Dangers naturels et nos missions ici :
www.be.ch/dangers-naturels

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels
Division Dangers naturels

Schloss 2
3800 Interlaken
+41 31 636 12 00
naturgefahren@be.ch

www.be.ch/dangers-naturels

Les montagnes représentées sur la page de titre symbolisent le champ d'action de la Division Dangers naturels.

Conception et illustration : Mansing Tang, Format M